

## QU'EN EST-IL DE LA RECONNAISSANCE DE LA PSYCHOLOGIE CLINIQUE ?

Ce feuillet a été rédigé avant la publication des modalités pratiques concernant la loi modifiant la loi relative aux professions des soins de santé mentale (10-07-2016). Cette loi définit l'exercice de la psychologie clinique et celui de la psychothérapie. Veuillez tenir compte qu'un certain délai peut encore s'écouler avant que les procédures soient mises en place pour introduire une demande d'agrément de psychologue clinicien(ne). En outre, cet agrément ne relèvera pas de la Commission des Psychologues, mais d'une autre instance au niveau des communautés. Vous souhaitez travailler comme psychologue clinicien(ne) ? Sachez que dans ce cas aussi, vous devez avoir l'agrément pour le titre général de 'psychologue'. C'est d'ailleurs cet agrément qui vous lie au respect du code de déontologie.

Si vous souhaitez plus d'informations au sujet de la disposition législative relative à la psychologie clinique, nous vous conseillons pour l'instant de vous adresser à des associations d'élus, à des associations professionnelles ou à la page FAQ concernant les professions de la santé mentale du SPF Santé Publique.

## QUE FAIT LA COMMISSION DES PSYCHOLOGUES ?

La mission première de la Commission des Psychologues, organe public fédéral, consiste à protéger les clients des psychologues. Elle promeut la qualité des services offerts par les psychologues agréés afin d'accroître le degré de confiance envers la discipline.

### La Commission des Psychologues exécute sa mission de plusieurs manières. Elle :

- régularise l'usage du titre de psychologue au moyen d'une procédure d'agrément,
- tient à jour la liste officielle des psychologues agréés en Belgique et la rend accessible en ligne pour le grand public,
- veille à ce que la discipline respecte les règles d'éthique à travers le fonctionnement du Conseil disciplinaire,
- clarifie la déontologie ou autre réglementation pertinente pour les psychologues,
- est une interlocutrice à part entière pour les autorités et

groupes d'intérêt sur les questions en lien avec le titre ou la déontologie du psychologue,

- souhaite insister auprès du grand public sur l'expertise des psychologues et leur engagement à suivre des normes déontologiques contraignantes.

## VERS UN ORDRE DES PSYCHOLOGUES

La Commission des Psychologues va, dans le futur, évoluer vers un Ordre des Psychologues. Nous informerons les psychologues agréés des prochaines étapes de cette évolution et de ses implications par e-mail, Twitter® et Facebook®. N'hésitez donc pas à nous suivre via les réseaux sociaux !

## DIFFÉRENCE AVEC LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

À côté de la Commission des Psychologues qui est un organisme public fédéral, il existe les associations professionnelles. Ces organisations ne sont pas des instances gouvernementales, mais des ASBL ayant une mission différente et complémentaire, ainsi qu'un éventail de tâches plus large. Elles défendent les intérêts des psychologues et leur offrent une palette de services, tels que des formations continues, des réductions sur des abonnements à des magazines ou encore des avantages auprès de certaines assurances. Contrairement à l'agrément pour porter le titre de psychologue, l'affiliation à une association professionnelle n'est pas légalement obligatoire, mais elle est néanmoins recommandée.

Il y a actuellement trois fédérations professionnelles reconnues: l'Association des Psychologues Praticiens d'Orientation Psychanalytique (APPPsy), l'Union Professionnelle des Psychologues (UPPSY) et la Fédération Belge des Psychologues – Belgische Federatie van Psychologen (FBP-BFP). Le ministre des Classes moyennes leur a accordé un agrément en tant que « fédération nationale professionnelle de Psychologues », grâce auquel leurs représentants peuvent siéger à l'Assemblée plénière de la Commission des Psychologues.

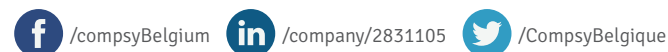
## PLUS D'INFORMATIONS ?

Vous désirez en savoir davantage au sujet de l'agrément en tant que psychologue? Visitez notre site internet ([www.compsy.be](http://www.compsy.be)) ou prenez contact avec notre secrétariat via [registration@compsy.be](mailto:registration@compsy.be) ou +32 2 503 29 39. C'est avec plaisir que nous vous aiderons !

\*Visites possibles sur rendez-vous.

## Textes légaux :

- Loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue (MB 31-05-1994)
- Loi du 21 décembre 2013 révisant la loi de 1993 (MB 04-02-2014)
- Arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les règles de déontologie du psychologue (MB 16-5-2014)



Commission des Psychologues

Avenue des Arts 3 . 1210 Bruxelles . T +32 2 503 29 39  
[www.compsy.be](http://www.compsy.be) . [info@compsy.be](mailto:info@compsy.be)

.be



Commission des Psychologues



Diplômé Master  
en psychologie ?  
Devenez  
psychologue agréé!

**Vous venez ou êtes sur le point de décrocher un master en psychologie ? Il y a alors fort à parier que vous aspiriez à travailler le plus rapidement possible comme psychologue. Dans ce cas, n'oubliez pas de demander en premier lieu votre agrément en tant que psychologue. Sans celui-ci, vous ne pourrez, en effet, pas vous présenter comme psychologue, y compris sur le marché du travail.**

#### QU'EST-CE QUE L'AGRÈMENT EN TANT QUE PSYCHOLOGUE ?

Saviez-vous qu'en Belgique, le titre de psychologue est protégé par la loi? Vous ne pouvez utiliser ce titre et d'autres titres similaires contenant le mot 'psychologue' que si vous êtes inscrit en tant que psychologue agréé à la Commission des Psychologues. À travers cet agrément, vous indiquez clairement que vous êtes titulaire d'un **diplôme** reconnu en matière de psychologie. En outre, l'agrément est relié au **code de déontologie du psychologue**. Le fait d'être psychologue agréé vous permet dès lors de montrer à vos patients ou vos clients qu'il est essentiel pour vous d'exercer votre profession de manière éthiquement responsable et que vous suivez de près les évolutions dans votre spécialité.

De cette façon, l'agrément en tant que psychologue fait office de **label de qualité**. Par conséquent, il renforce la confiance envers notre discipline et contribue à une authentique professionnalisation de notre profession.

#### QUELQUES MISES AU POINT

L'agrément comme psychologue :

- n'est pas volontaire, mais imposé par la loi.
- est différent d'une affiliation à une association professionnelle.
- ne concerne pas que les indépendants, mais également les salariés, les demandeurs d'emploi, les bénévoles, etc.
- ne vaut pas uniquement pour le simple titre de 'psychologue, mais aussi pour les titres composés comme 'psychologue du travail' ou 'psychologue clinicien(ne)'.  
• est obligatoire pour toute forme d'utilisation du titre de psychologue, orale et écrite.
- doit, après une première demande, être renouvelé chaque année.



#### 9 BONNES RAISONS DE DEMANDER VOTRE AGRÈMENT

Outre le fait qu'il constitue une obligation légale, l'agrément vous offre des avantages en tant que futur psychologue.

Grâce à votre agrément :

- vous augmentez vos chances sur le marché du travail,
- vous obtenez une exemption de la TVA pour vos prestations cliniques ou psychopédagogiques,
- vos clients pourront, le plus souvent, bénéficier d'un remboursement par une mutualité (dans le cadre de l'assurance complémentaire),
- vous mettez en évidence votre expertise professionnelle,
- vous soulignez votre engagement en matière d'éthique,
- vous inspirez confiance à vos clients/patients et aux autres professionnels (de la santé),
- vous contribuez à la crédibilité de notre discipline,
- vous êtes éligible à être présent dans les meilleurs annuaires en ligne qu'utilisent les patients à la recherche d'un psychologue,
- de plus, vous pouvez vous adresser à la Commission des Psychologues pour des explications en cas de questions déontologiques ou sur la réglementation pertinente pour les psychologues.

**Votre agrément valorise  
votre identité professionnelle !**

#### COMMENT PUIS-JE OBTENIR ET CONSERVER MON AGRÈMENT ?

Les demandes d'agrément doivent être adressées à la Commission des Psychologues, l'organisme public fédéral indépendant qui est compétent pour tous les psychologues de Belgique, quel que soit leur statut ou contexte professionnel.

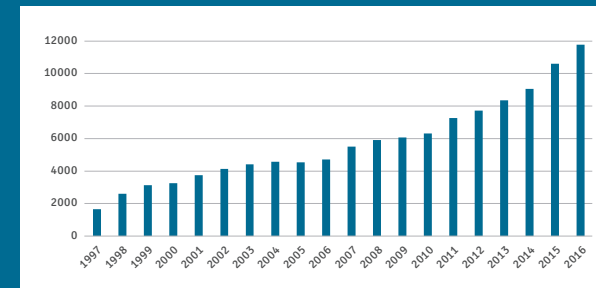
Vous êtes titulaire d'un **master belge en psychologie** ? La procédure de demande d'agrément est alors très simple et peut s'effectuer via [www.compsy.be/fr/agrement](http://www.compsy.be/fr/agrement). Il vous suffit de compléter quelques données personnelles, de télécharger une copie recto-verso de votre carte d'identité et de votre diplôme, et de payer une cotisation annuelle. Vous êtes jeune diplômé et vous n'avez pas encore reçu votre diplôme officiel ? Un certificat de réussite délivré par votre université fera office de justificatif.

Vous pouvez relire les conditions d'agrément dans leur intégralité sur [www.compsy.be/fr/criteres-dagrément](http://www.compsy.be/fr/criteres-dagrément)

#### RENOUVELLEMENT ANNUEL

L'agrément est valable pour une année calendrier: du 1er janvier au 31 décembre. Vous voulez continuer à porter le titre de psychologue ? Vous devez alors renouveler votre agrément au début de chaque année civile. Une invitation de renouvellement vous sera envoyée en fin d'année. Réagissez à temps à l'invitation car après la période officielle de renouvellement un supplément vous sera compté.

#### NOMBRE DE PSYCHOLOGUES AGRÉÉ(E)S DEPUIS LE DÉBUT DE LA COMMISSION DES PSYCHOLOGUES



Aujourd'hui, près de 12 000 collègues sont déjà agréés ! En vous joignant à ce groupe croissant, vous respectez non seulement votre obligation légale, mais vous œuvrez également pour une profession autorégulatrice à qui sa spécificité et son autonomie tiennent à cœur.

#### COMMENT PUIS-JE VALORISER MON AGRÈMENT ?

Plusieurs instruments vous permettront de mettre en valeur vos compétences professionnelles et votre engagement éthique. Vous recevrez ainsi :

- un numéro d'agrément unique que vous pourrez mentionner dans votre CV, dans votre signature électronique ou dans vos rapports psychologiques,
- un certificat officiel en tant que psychologue agréé joignable à votre CV ou à afficher à un endroit bien visible dans votre futur lieu de travail,
- une carte d'agrément à porter sur vous et à présenter si vous le souhaitez,
- un e-logo en tant que psychologue agréé à utiliser sur votre propre site web,
- une mention dans le moteur de recherche de la Commission des Psychologues, qui est consulté annuellement par près de 44 000 personnes, telles que des patients/clients, des employeurs ou des mutualités, qui veulent vérifier si un psychologue est bel et bien agréé.

